



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF PASSEPORT AVENTURE – ANNEE 2022 ET ANNEES SUIVANTES**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la ville souhaite soutenir les jeunes de la tranche d'âge 18/25 ans dans leur projet social, humanitaire ou culturel en favorisant l'autonomie et la prise d'initiative ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif « passeport aventure » nécessite que les jeunes concernés formalisent leur projet afin qu'il soit présenté devant une commission ;

**CONSIDERANT** que cette action est en adéquation avec les directives données par le projet éducatif municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Familiales des Solidarités et de la Santé du 12 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ARTICLE 1** : Approuve le dispositif « Passeport Aventure » pour l'année 2022 et les années suivantes en direction de la tranche d'âge 18/25 ans.

**ARTICLE 2** : Autorise le versement de la somme de 1.500,00 euros au cinq jeunes retenus par les membres de la commission du « Passeport Aventure » soit 300,00 euros par candidat.

**ARTICLE 3** : Dit que chaque bourse de 300,00 € sera versée directement au bénéficiaire,

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense d'un montant de 1500,00 € T.T.C sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal, chapitre Enf Jeun .article 6288

**ARTICLE 5** : Dit que pour toutes modifications du dispositif « Passeport Aventure » une nouvelle délibération sera présentée aux membres du Conseil Municipal.

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU

REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*